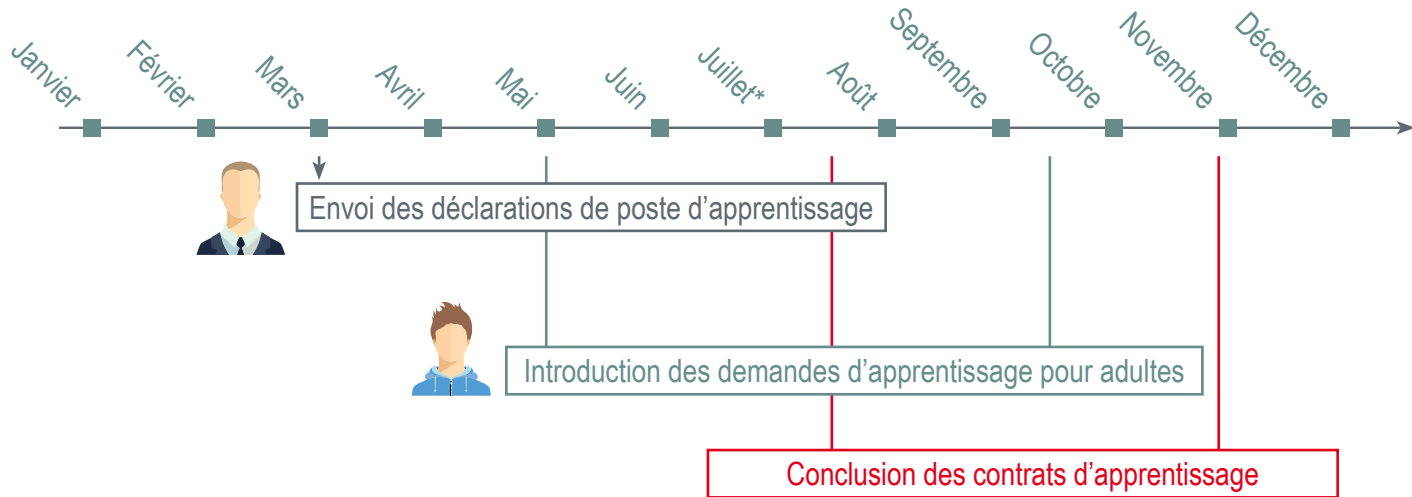


DATES IMPORTANTES



* L'employeur doit introduire sa demande d'obtention d'aide de promotion à l'apprentissage avant le 1er juillet de l'année suivant l'année d'apprentissage ouvrant les droits